

Mont-de-Marsan, le

10 MAI 2023

Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

Affaire suivie par : Isabelle PLANCKE
Tél : 05-58-06-58-61
Mél : isabelle.lortie@landes.gouv.fr

La préfète,
au
maire de GAMARDE-LES-BAINS

Objet : Notification de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

P.J. : - Arrêté interministériel n°IOME2308745A du 3 avril 2023
- fiche précisant les modalités de communication des documents administratifs

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène «Sécheresse/Réhydratation des sols» survenu du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME2308745A du 3 avril 2023 publié au Journal Officiel du 3 mai 2023, joint au présent courrier.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

L'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés. Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la réception de la présente.

En application de l'article L. 125-2 du Code des assurances issu de la loi du 28 décembre 2021, les sinistrés disposent d'un délai de **rente jours au maximum** après la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif des désordres afin de bénéficier du régime d'indemnisation.

Mes services (SIDPC) se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Cyrille LEFÈVRE

